

ARRÊTÉ N° AR-2026-178-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

Interruption et restriction temporaire de la Circulation
Sur la route départementale D12
Sur le territoire des communes de BOYELLES et HAMELINCOURT
hors agglomération

ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Hamelincourt,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Ervillers,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'enduits superficiels d'usure sur la route départementale D12, hors agglomération, par le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier, il y a lieu de prendre des mesures réglementaires de circulation pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et de prévenir tout risque d'accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D12 du PR 8+290 au PR 9+406, hors agglomération sur le territoire des communes de **BOYELLES** et **HAMELINCOURT**, entre le lundi 17 août 2026 et le mercredi 26 août 2026 de 06h00 à 18h00, pour permettre l'application d'un enduit superficiel d'usure (gravillonnage).

A cet effet, il sera mis en place un itinéraire conseillé de déviation par les routes départementales D917 et D36 au territoire des communes de **ERVILLERS** et **HAMELINCOURT**.

(Plan annexé au présent arrêté)

Article 2 :

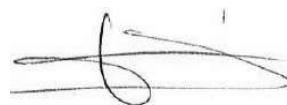
Dès la fin des travaux d'application de l'enduit superficiel, la route sera remise en circulation avec une limitation de vitesse fixée à 50km/h et une interdiction de dépasser, pour permettre le nettoyage de la chaussée par l'aspiration des rejets de gravillons. Cette restriction sera levée dès le nettoyage complet de la chaussée.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

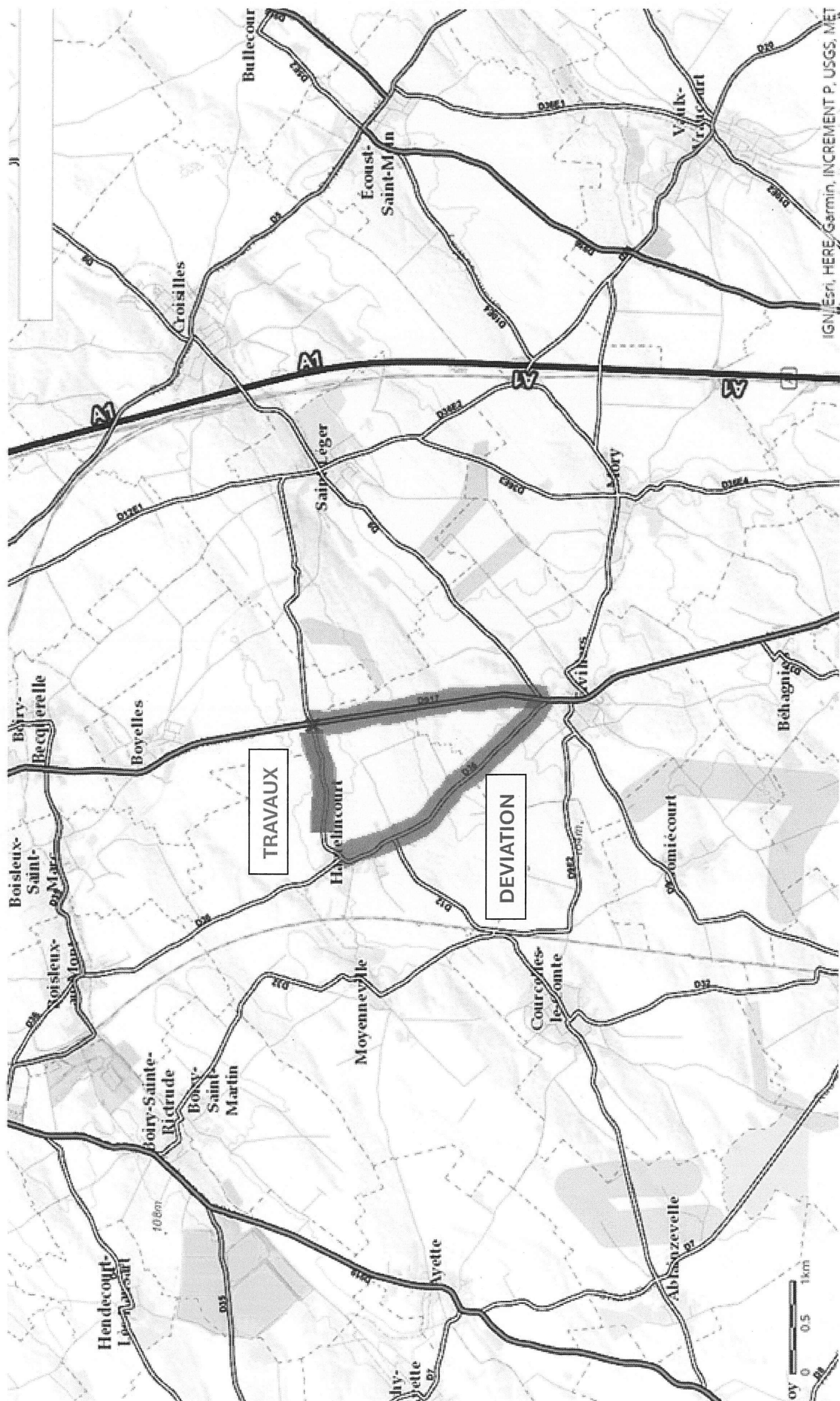
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arras,
Le 13 août 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal stroke and a loop.

Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR



IGN/Ér. HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, MET